

N° 5592³

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2006-2007

PROJET DE LOI

**portant approbation de la Convention de l'UNESCO sur la
protection et la promotion de la diversité des expressions
culturelles, faite à Paris, le 9 décembre 2005**

* * *

**DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL
PAR LE CONSEIL D'ETAT**

(12.12.2006)

Le Conseil d'Etat,

appelé par dépêche du Premier Ministre, Ministre d'Etat, du 8 décembre 2006 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

PROJET DE LOI

**portant approbation de la Convention de l'UNESCO sur la
protection et la promotion de la diversité des expressions
culturelles, faite à Paris, le 9 décembre 2005**

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 7 décembre 2006 et dispensé du second vote constitutionnel;

Vu ledit projet de loi et l'avis émis par le Conseil d'Etat en sa séance du 26 septembre 2006;

se déclare d'accord

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 59 de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique du 12 décembre 2006.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Pierre MORES

